

### Délibération **2019 CS 40** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : OPTIMISATION DU DISPOSITIF DE RECHERCHE ET DE SUIVI DES FINANCEMENTS – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juillet à 11h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 juillet 2019, suite à l'absence de quorum au Comité syndical du 02 juillet 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. S'agissant d'une nouvelle convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Vingt-quatre (24) présents dont six (6) représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Saine GATIN, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Gisèle MARTIN, suppléante de la commune de SIVERGUES, Danielle BRUN, suppléante Conseil départemental de Vaucluse

**Messieurs** Michel RUFFINATTI, Serge VANNEYRE, André BOUFFIER, Pierre BENAS, Sergio ILOVAISKY-CANO, José YEVANES, Stéphane SAUVAGEON

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Anne-Marie CHEREZY à Gisèle MAGNE  
Christiane NAJI à Anne-Cécile REUS  
Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN  
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON

##### **Messieurs**

Pierre POURCIN à André BOUFFIER  
Félix BOREL à Michel RUFFINATTI

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Pierrette FRIMAS, Paule DAPRES, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Fabienne ELLUL  
**Messieurs** Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Louis BISCARRAT, Paul FABRE, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leur fonction, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant le contexte actuel de réduction des financements publics, la complexification des procédures de demande et de suivi des subventions, et le développement des appels à projets et dispositifs de contractualisation ;

Considérant que le syndicat mixte de gestion du Parc ne perçoit pas de fiscalité, et que ses recettes proviennent essentiellement des participations de ses membres et de subventions ;

Considérant l'intérêt de diversifier les sources de financements et d'en optimiser la veille et la recherche, de faciliter les conditions de réactivité pour répondre aux appels à projets, et de sécuriser l'ensemble du processus de gestion des aides ;

Considérant que cette mission satisfait aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une activité accessoire pour répondre à une mission ponctuelle d'expertise visant à optimiser le dispositif de recherche et de suivi des financements du Parc
- **AUTORISE** le recours à un agent fonctionnaire d'une autre collectivité pour assurer la mission et selon les modalités suivantes :
  - La durée de la mission est de six mois renouvelable une fois
  - L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire de 850 euros bruts mensuels pour un temps de travail évalué à 20 heures/ mois
- **PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



  
Dominique SANTONI